

REGLEMENT Du Trail Du Böer 13/12/2026

Art 1 : L'Association « LOS MOUSSANOTS » organise le dimanche 13 décembre 2026 la course hors stade « TRAIL DU BOER », ouverte à tous les athlètes licenciés ou non.

Art 2 : Distances réglementaires dans les tranches d'âges autorisées : nés en 2007 et avant pour les 23km et 500m de D+(28 km effort)

Art 3 : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés FFA bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 4 : La sécurité sur le parcours est assurée par des signaleurs, d'une équipe de protection civile ainsi que d'un médecin. Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route et les balisages mis en œuvre pour leur sécurité. Trois ravitaillements seront disposés (km 8, km 17 et arrivée). Pour le respect de l'environnement et des lieux traversés, des poubelles seront à disposition aux ravitaillements pour les déchets et la peinture au sol ne sera pas utilisée sur le parcours. Tout coureur contrevenant au respect environnemental sera disqualifié. Il n'est pas admis sur le parcours en VTT ou autres véhicules à moteur.

Art 5 : Préinscriptions en ligne 17 € sur le site sudchrono.fr. Possibilité d'inscription sur place le jour de la course 20 € (si places encore disponibles). Les chèques sont à libeller à l'ordre de LOS MOUSSANOTS.

Art 6 : Pour participer à la course, la fourniture d'une attestation PPS en cours de validité (à télécharger après avoir répondu au questionnaire en ligne sur le site pps-athle.fr) est obligatoire. Toute personne se présentant sans ce document en cours de validité ne pourra s'inscrire et participer à la course.

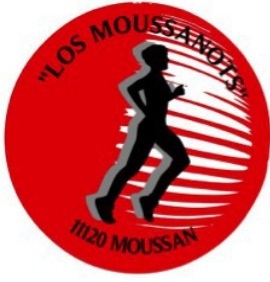
ART 7 : L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit y compris l'annulation de la course.

ART 8 : Le départ sera donné à 8h30.

ART 9 : Les 3 premiers H et F au scratch seront récompensés. Chaque engagé recevra un lot à la remise de son dossard.

ART 10 : L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

ART 11 : Chaque participant autorise expressément les organisateurs du « TRAIL DU BOER » ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourra apparaître, prise à l'occasion de sa participation au « TRAIL du BOER », sur tous supports papier et internet y compris les documents promotionnels et ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.



REGLEMENT Du Trail du Petit Böer 13/12/2026

Art 1 : L'Association « LOS MOUSSANOTS » organise le dimanche 13 décembre 2026 la course hors stade « TRAIL DU BOER », ouverte à tous les athlètes licenciés ou non.

Art 2 : Distances réglementaires dans les tranches d'âges autorisées : nés en 2008 et avant pour les 14km et 360m de D+(17 km effort)

Art 3 : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés FFA bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 4 : La sécurité sur le parcours est assurée par des signaleurs, d'une équipe de protection civile ainsi que d'un médecin. Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route et les balisages mis en œuvre pour leur sécurité. Deux ravitaillements seront disposés (km 8 et arrivée). Pour le respect de l'environnement et des lieux traversés, des poubelles seront à disposition aux ravitaillements pour les déchets et la peinture au sol ne sera pas utilisée sur le parcours. Tout coureur contrevenant au respect environnemental sera disqualifié. Il n'est pas admis sur le parcours en VTT ou autres véhicules à moteur.

Art 5 : Préinscriptions en ligne 13 € sur le site sudchrono.fr. Possibilité d'inscription sur place le jour de la course 16 € (si places encore disponibles). Les chèques sont à libeller à l'ordre de LOS MOUSSANOTS.

Art 6 : Pour participer à la course, la fourniture d'une attestation PPS en cours de validité (à télécharger après avoir répondu au questionnaire en ligne sur le site pps-athle.fr) est obligatoire. Toute personne se présentant sans ce document en cours de validité ne pourra s'inscrire et participer à la course.

ART 7 : L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit y compris l'annulation de la course.

ART 8 : Le départ sera donné à 9h30.

ART 9 : Les 3 premiers H et F au scratch seront récompensés. Chaque engagé recevra un lot à la remise de son dossard.

ART 10 : L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

ART 11 : Chaque participant autorise expressément les organisateurs du « TRAIL DU BOER » ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourra apparaître, prise à l'occasion de sa participation au « TRAIL du BOER », sur tous supports papier et internet y compris les documents promotionnels et ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.